

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MERCREDI 20 JUIN 2012 A VOUZIERIS

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Régis BARRE ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; Roland CANIVENQ ; Michel COLIN ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Philippe ETIENNE ; René FRANCCART ; Jean-Noël GARREZ ; Bernard GIRONDELLOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Francis LAUNOY ; Guy LECLERCQ ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MICHAUX ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Jean-Marie REVILLION ; Alain RICKAL ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT ; Bruno VALET

Représentés :

Madame Françoise BUSQUET donne pouvoir de vote à Mme JACQUET ;
Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. ANCELME ;
Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER-CLEMENT ;
Madame Sylvie LEFORT donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI ;
Madame Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir de vote à Mme PETITJEAN ;
Madame Suzanne RAULIN donne pouvoir de vote à M. RICKAL ;
Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à M. BARRE ;
Monsieur Damien GEORGES donne pouvoir de vote à M. CORNEILLE ;
Monsieur Dominique HARBOUT donne pouvoir de vote à Mme DIDIER ;
Monsieur Jacques MACHAULT donne pouvoir de vote à M. LECLERCQ.

Absents excusés : *Mesdames* Françoise BUSQUET ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Sylvie LEFORT ; Marie-Hélène MOREAU ; Christine NOIRET-RICHET ; Françoise PERONNE ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; *Messieurs* René BRUAUX ; Francis CANNAUX ; Thierry DEGLAIRE ; Damien GEORGES ; Dominique HARBOUT ; Jacques LANTENOIS ; Jacques MACHAULT ; Christian MIELCAREK ; Jean-Yves STEPHAN

Absents non excusés : *Mesdames* Isabelle BECHARD ; Marie-Josée BLONDELET ; Patricia BRISSOT ; Véronique DELEHAIE ; Béatrice FABRITIUS ; Ghislaine GATE ; Marie-Françoise GEILLE ; Chantal GIOT ; *Messieurs* Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Bruno CHARBONNIER ; Thierry CHARTIER ; Gilles COLSON ; Maurice CREUWELS ; Pierre DEFORGES ; Bruno DESWAENE ; Bernard DUPONCHEEL ; Jean-Claude ETIENNE ; Damien GEORGES ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELLOT ; Pierre GUERY ; Philippe HENRY ; Christian HULOT ; Didier LANGE ; Pierre LAURENT-CHAUVEY ; Fabrice LEFEVRE ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Pascal MARBAQUE ; Michel MAYEUX ; Patrick PARIS ; Georges PINCON ; Guillaume QUEVAL ; Jean Louis RAGUET ; Gilbert RENARD ; Thierry RENAUX ; Pierre THIERY ; Erol VAUCHEL

Invités : Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet de Vouziers ; Monsieur Jacques MORLACCHI, Conseiller Général.

Invités excusés : Monsieur Jean-Luc WARSMANN, Député, Conseiller Général.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance en remerciant l'assemblée de sa présence.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance en remerciant l'assemblée de sa présence.

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) :
Information et sensibilisation – Présentation par M. Kantelberg Chef d'unité – DDT 08

La parole est donnée à Monsieur KANTELBERG pour présenter les obligations communales et intercommunales en matière de « Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - Sensibilisation et modalités d'appui ». Un support écrit est joint au présent compte rendu.

En préambule, Monsieur KANTELBERG rappelle que le Président Chirac a, en 2005, souhaité une loi visant à rendre la ville accessible pour tous. Les collectivités avaient jusqu'à décembre 2009 pour se mettre en conformité, c'est-à-dire réaliser un PAVE.

Par ailleurs, la loi impose la création d'une commission communale/intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les communes et EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, de 5000 habitants et plus.

4 missions lui sont confiées : Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ; Organiser le système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, Etablir un rapport annuel présenté au conseil municipal / communautaire et transmis au Préfet ; Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est composée du Président/Maire, d'élus, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Peu de PAVE sont à l'heure d'aujourd'hui réalisés dans les Ardennes. Ainsi, pour inciter les collectivités à respecter leurs obligations en matière d'accessibilité, la Préfecture des Ardennes a inclus depuis 2011 dans la circulaire DETR une clause d'engagement des collectivités à fournir leur Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) sous un délai d'un an.

Il ajoute également que la reconduite de l'aide fournie par la DDT actuellement n'est pas assurée dans les années à venir.

Un débat s'installe ensuite suscitant les réponses suivantes de M. Kantelberg :

L'aide de la DDT concerne un soutien technique (réunions, formations,...) – Aucune aide financière n'est mobilisable pour la réalisation d'un PAVE. Une aide de 30% peut être sollicitée cependant dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP au titre de la DETR.

La 2C2A restera un chef d'orchestre du PAVE puisque la compétence demeure communale à moins que les communes ne souhaitent transférer leur compétence.

L'Etat attend une aide de la 2C2A a minima une aide à la rédaction cartographique. La 2C2A peut vouloir offrir un service supplémentaire aux communes en ayant recours à un technicien qui pourrait intervenir en phase finale par exemple. Une réflexion doit s'engager au niveau communautaire sur l'intervention de la 2C2A et les modalités de prise en charge. La DDT peut aider à cette réflexion.

A titre d'exemple, nos voisins sur la CC des crêtes ont fait le choix de fournir une aide de terrain en facturant aux communes.

Si les communes ne délibèrent pas pour s'engager dans la réalisation d'un PAVE, les dossiers déposés au titre de la DETR ne seront pas retenus. Il faut être en phase 1 (état des lieux) pour ne pas se voir réclamer une subvention DETR.

Un logiciel gratuit peut être utilisé, dénommé Phibus pour lequel la DDT assure la formation.

Les communes adhérentes à l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire – Loi 2001) peuvent obtenir des conseils de cette instance qui intervient dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Madame MERCIER indique que sa commune (Savigny sur Aisne) a délibéré et qu'elle a transmis un dossier, resté sans réponse à l'heure d'aujourd'hui, ce qu'elle estime anormal.

Monsieur SIGNORET indique que la 2C2A ne fera pas à la place des communes mais qu'il faut réfléchir à l'aide qu'elle peut apporter. Rendez vous est donné en septembre.

2. POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur SIGNORET indique qu'un point d'information sur les décisions prises par le Bureau, lors de sa séance du 11 avril dernier, a été transmis avec la note de synthèse.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 11/04/2012

Madame MULLER indique voter contre au motif qu'un intervenant lors de ce conseil ne figure pas à la liste des présents. Qu'il ne tra duit pas l'ensemble des débats qui se sont tenus notamment sur la question des ordures ménagères ? Aucun complément n'est apporté de sa part.

Ce compte rendu est adopté, à l'unanimité, moins 1 voix contre et 2 abstentions.

Nous tenons à préciser que la liste des présents est établie sur la base des signatures des délégués communautaires figurant sur la feuille d'émargement.

4. POINT D'INFORMATION SUR LA FETE DE PAYS - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT et AUTORISATION A SOLLICITER UNE SUBVENTION REGIONALE

Le Conseil de Communauté du 13 octobre 2011 a validé le principe d'organisation d'une fête de pays dont les objectifs sont les suivants :

- ◆ Créer du lien entre les habitants
- ◆ Encourager le sentiment d'appartenance au territoire
- ◆ Affirmer et valoriser l'identité du territoire

Un groupe de travail mixte a été créé avec des représentants du comité de direction de l'Office de Tourisme et de la commission tourisme et communication en étroite collaboration avec les associations du territoire.

Pour mémoire, la Fête de Pays édition 2012 aura lieu les 7 et 8 juillet 2012 à Grandpré.

Madame PRIGENT fait le point sur l'avancement de la préparation de cette fête.

Elle présente le déroulement du week-end.

Samedi matin / Cosec	10 h : Installation du Village de l'Argonne (intérieur et extérieur du Cosec) 10h : Buvette ouverte (café) (inter-association) 11h30 : restauration rapide ouverte (inter-association)
Samedi après-midi / Cosec	14h : Début de la Fête de Pays ouverture au public du Village de l'Argonne. Animation du village par les participants. Buvette - restauration rapide sur l'après-midi par l'inter-association de Grandpré. 19h : fermeture du Village de l'Argonne
Samedi soir / Espace Folk	18h : initiation à la danse à l'Espace Folk + Buvette - restauration rapide sur la soirée par l'inter-association de Grandpré. 19h - 02h00 : Bal Folk
Dimanche matin	08h : Ouverture des inscriptions à la randonnée pédestre/équestre. Départ de l'église de Grandpré. 09h : Installation des stands par les exposants. Buvette ouverte (café) (inter-association) 10h : Ouverture du Village de l'Argonne au public.
Dimanche midi	11h30 : restauration rapide ouverte (inter-association) 12h : Repas communautaire 13h : Fermeture des inscriptions à la randonnée.
Dimanche après-midi	15h : Olympiades (extérieur du Cosec) Buvette - restauration rapide sur l'après-midi par l'inter-association de Grandpré. 17h : remise des prix des Olympiades / Fin de la randonnée. Entre chaque épreuve, animations du village par les participants. 19h : fermeture du Village et fin de la Fête de Pays

17h30 Déambule musicale entre le Village de l'Argonne et l'Espace Folk.
(Musiciens folk)

Madame PRIGENT indique que 2 affiches ont été éditées : une pour la fête de pays en général et une pour le bal folk. Des dépliants ont, également, été imprimés, comprenant le descriptif de la fête. Ceux-ci ont été diffusés par les agents RSP ; de la publicité a également été diffusée à travers la radio, la presse, Argonne Tour 2012 ainsi qu'internet.

Elle précise que l'entrée au bal folk est gratuite et que le prix du repas communautaire est fixé à 15 euros.

Les activités prévues lors des Olympiades sont les suivantes :

- ✓ Baby-foot humain
- ✓ Tir à la corde
- ✓ Combats de Sumo
- ✓ Tricotage de la plus longue écharpe
- ✓ Défi chorale
- ✓ Quizz Argonne

Il y a 6 cantons sur le territoire, donc 6 équipes.

Madame PRIGENT fait part du manque d'inscriptions à ces Olympiades et sollicite les élus pour être le relais auprès de la population. Elle rappelle que des fiches d'inscription sont disponibles à l'entrée de la salle. Les inscriptions se font également auprès de la 2C2A.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si des contacts ont été pris directement auprès des associations, estimant que si la demande n'est effectuée qu'auprès des élus, il n'y aura pas beaucoup d'inscrits.

Madame PRIGENT confirme que des contacts ont été pris auprès des associations dès le mois d'avril. Monsieur BOSCHAT indique que l'OMS a bien fait passer l'information.

D'un point de vue logistique, les communes de Grandpré et Vouziers prêtent du matériel (tables, chaises, barrières,...), mais que cela n'est cependant pas suffisant.

Monsieur D. GUERIN conseille de se rapprocher des bases de loisirs de Bairon et des Vieilles Forges qui peuvent prêter des chaises et tables.

Monsieur FORGET présente le budget prévisionnel suivant, pour lequel l'assemblée doit délibérer :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Prestations			
			14 500,00 €
Bal Folk			
Bal Folk	6 898,36 €		
Sonorisation du week-end	3 120,00 €	Région Champagne Ardenne	40% 8 880,00 €
Groupe électrogène	300,00 €		
Toilettes sèches	150,00 €		
Bracelets	195,07 €		
Olympiades			
Olympiades structures gonflables	1 350,00 €		
Olympiades : matériel	200,00 €	2C2A	60% 13 320,00 €
Olympiades : coupes et médailles	200,00 €		
Organisation générale			
Billetterie	200,00 €		
Gobelets recyclables	601,59 €		
Affichage planning	50,00 €		
Badges staff	50,00 €		
T-shirt	200,00 €		
Inauguration	350,00 €		
enseignes Village de l'Argonne	450,00 €		
Gardiennage			
			2 200,00 €
Communication			
			3 000,00 €
Flyer (9500)	200,00 €		
Dépliants (5000)	352,82 €		
Affiches (200)	101,66 €		
Insertions pub			
Journal du Pays d'Argonne	682,15 €		
Autres insertions (radio / Site Internet de l'Union)	1 500,00 €		
Frais annexes			
			2 500,00 €
Déco	1 000,00 €		
repas personnel + boisson	500,00 €		
Total général		Total général	22 200,00 €

Le Président est autorisé à solliciter une subvention au titre du contrat de développement territorial sur la base du plan de financement de la fête de Pays présenté, à l'unanimité, moins 1 voix contre et 5 abstentions.

5. FINANCES

- Evolution du régime fiscal

Une étude d'optimisation fiscale a été lancée mi-novembre 2011, qui visait à jeter les bases d'une réflexion sur les pistes d'optimisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cela pourrait conduire la 2C2A à faire évoluer son régime fiscal du régime actuel (fiscalité additionnelle) vers un régime de fiscalité mixte.

Les résultats de cette étude sont donc présentés par M. DELAMARRE du cabinet HP Palus.

La présentation de M. DELAMARRE est reprise en totalité en annexe du présent compte rendu.

Monsieur DELAMARRE précise que dans le cadre d'une évolution du régime fiscal de la 2C2A vers une CET unifiée, le seul impôt restant aux communes sera l'impôt sur les ménages (TH, TFB et TFNB). L'évolution du régime fiscal d'une intercommunalité se décide soit uniquement parce qu'on a envie de changer de régime notamment dans le but d'unifier la fiscalité professionnelle à l'échelle d'un bassin économique, soit afin d'obtenir plus de DGF.

M DELAMMARE explique que la DGF intercommunale se calcule suivant 4 critères :

- ✓ Population (permanente + nombre de résidences secondaires + place de stationnement pour les gens du voyage)
- ✓ Richesse fiscale (mesurée en fonction de l'écart de richesse fiscale par rapport à la moyenne observée pour les communautés appartenant à la même catégorie fiscale).
- ✓ Intégration fiscale (évalue le poids de la fiscalité du groupement complétée par les taxes ou redevances des ordures ménagères par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale).
- ✓ les valeurs de points (ces valeurs sont fixées par le comité des finances locales : elles sont différentes selon le régime fiscal de la communauté de communes).

Le potentiel fiscal 2011 est de 85 €/habitant alors que la moyenne de l'ensemble des intercommunalités à fiscalité additionnelle est à 107 €/habitant.

Si la population ou le CIF n'évolue pas, cela entraîne une petite perte de DGF.

La loi a instauré un principe de garantie d'évolution.

Le potentiel fiscal, comme le CIF ne changeront pas dans le calcul.

Monsieur DELAMARRE précise que passer d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité mixte entraîne une augmentation de DGF. Il ajoute également que si la communauté de communes adopte la fiscalité mixte, il n'y aura aucune incidence sur les taux habitation, bâti, non bâti ; ce qui va évoluer c'est le taux CFE.

Si la fiscalité mixte est adoptée en 2012 ; en 2013 il faut voter le taux pour le territoire ; soit il est possible de passer directement à ce taux, soit de le lisser sur 5 ans.

Si cette fiscalité est adoptée, la communauté de communes a obligation de reverser aux communes une attribution de compensation du montant de ce qu'elles auraient dû percevoir.

Dorénavant, le vote pour le calcul de l'attribution de compensation n'est plus soumis à l'unanimité.

Le gain estimé de DGF est de 275 000 € dans 3 ans par rapport à la DGF actuelle.

Par ailleurs, Il est créé entre la Communauté de Communes et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLET).

Les missions de la CLET sont les suivantes :

1. Déterminer l'attribution de compensation de chaque commune. La CLET établit un rapport, proposé au conseil communautaire ; ce dernier doit le valider.
2. La CLET peut mettre en place des clauses de révision de compensation ; celles-ci doivent être approuvées à l'unanimité.
3. évaluer les transferts de charges à chaque nouveau transfert de compétences.

Monsieur SIGNORET précise que le but de ce changement de fiscalité n'est pas de prendre aux communes mais d'augmenter la DGF. Cette DGF va être nécessaire, pour financer la piscine par exemple.

Monsieur le Président ajoute que les élus présents aux réunions cantonales organisées sur le sujet, étaient favorables à ce changement.

Madame HAQUIN demande quelle est la prochaine prise de compétence de la 2c2a pour pouvoir atteindre le coefficient de 0,5 .

Monsieur FORGET répond que cette question est au cœur d'un raisonnement stratégique à conduire sur notre territoire pour garantir la DGF intercommunale, en optant un CIF à 0,5 (actuellement à 0,4). Il précise également que la DGF peut-être attribuée avec ou sans bonification. Il faut exercer 4 compétences pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée, à l'heure actuelle la communauté de communes n'en exerce que 3. Il reste donc, à la 2c2a, une compétence à acquérir au titre de l'aménagement du territoire afin de bénéficier de la DGF bonifiée : il s'agit du SCoT. La communauté de communes ne va pas exactement effectuer un transfert de compétence mais en créer une : le SCoT, puisque les communes n'exercent pas non plus cette compétence. Ce point sera étudié lors du conseil communautaire du 02 juillet prochain.

Soit vous avez un véritable transfert de compétence, comme pour les déchets ménagers, soit vous en créez une. Les transferts de compétence possibles sont la voirie, le scolaire ; l'assainissement, mais celui-ci ne rentre pas dans le CIF. 3 compétences ont un réel impact budgétaire. Il est donc nécessaire de prendre soit de grosses compétences, soit beaucoup de petites compétences.

Monsieur SIGNORET ajoute que même s'il n'y a pas de prise de compétence, la DGF augmentera tout de même mais beaucoup moins.

Monsieur DELAMARRE précise que l'Etat renforcera toujours l'intercommunalité et que dans le futur, il transférera de plus en plus de compétences aux intercommunalités.

Monsieur LAHOTTE indique que c'est un plus pour la communauté de communes mais une perte de liberté pour les communes. Il est dommage que les modalités de compensation ne soient pas définies en même temps que le changement de fiscalité. Il est conscient de l'intérêt communautaire et, est favorable, mais est tout de même un peu inquiet.

Monsieur SIGNORET indique qu'il n'y a pas une grosse incidence sur la problématique de la CFE ; les taux sont à peu près identiques sur chaque commune de notre territoire. Depuis la réforme de la TP, les produits fiscaux les plus importants sont ceux des ménages.

Monsieur FORGET ajoute qu'il est vrai qu'il y aurait pu avoir un débat sur les clauses, mais cela n'est pas possible car il faut que la CLET soit mise en place et elle ne peut l'être que lorsque le changement de fiscalité aura été effectué.

L'an prochain, il sera donc nécessaire de procéder au changement de fiscalité, à la majorité et d'approuver les clauses de révision.

Monsieur MATHIAS demande comment il est possible d'obtenir l'unanimité des 100 communes et comment réussir à réunir toutes ces communes.

Monsieur DELAMARRE répond qu'il doit y avoir la possibilité de travailler par canton et d'établir une synthèse en conseil communautaire. Les clauses de révision sont souvent les mêmes. Par contre les conditions de calcul des compensations de transfert de charge dans le cadre d'une prise de compétence sont très variables, c'est un peu plus compliqué. Les communes ne seront jamais perdantes ; le risque est ridicule.

Madame HACQUIN indique qu'il faudrait peut-être évoquer le désenclavement de l'arrondissement ; s'il y avait un désenclavement la CFE augmenterait par l'installation de nouvelles entreprises. Comment faire venir des gens sur le territoire si vous n'avez pas les structures adéquates ?

Monsieur SIGNORET acquiesce en ajoutant que le SCoT permettra d'avoir une vision à 10 ou 15 ans de l'aménagement du territoire et le problème de désenclavement sera de nouveau abordé.

Pour effectuer ce désenclavement, 181 millions d'euros sont nécessaires ; le Conseil Général ne peut financer tout seul et à l'heure actuelle, il n'a reçu aucun soutien.

Monsieur POTRON rejoint Monsieur LAHOTTE et demande si cela ne va pas être la disparition des petites communes.

Monsieur SIGNORET répond qu'il est maire de sa commune avant d'être président de la 2c2a.

Le changement de fiscalité est approuvé, à l'unanimité, par x voix pour 3 voix contre et 7 abstentions.

- Décisions modificatives

M COLIN donne lecture des propositions de décisions modificatives suivantes :

BUDGET MDR/CERFE

Aucun crédit n'a été budgété au chapitre 012 « dépenses de personnel » pour l'année 2012. Néanmoins, une régularisation de notre cotisation 2011 auprès de la SMACL (Assurances statutaires) a été reçue pour un montant de 83,14 €.

Afin de procéder au paiement, il est nécessaire d'inscrire des crédits sur ce chapitre :

Chapitre 011 - Charges à caractère Général	
Article 60628 - Autres fournitures non stockées	- 100,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	
Article 6455 - Cotisations pour assurance du personnel	+ 100,00 €

La décision modificative ci-dessus est approuvée, à l'unanimité.

BUDGET GENERAL

La subvention du Budget Général vers l'Office communautaire était jusqu'alors imputée au chapitre 67, il convient désormais de l'imputer au chapitre 65 puisqu'il ne s'agit pas d'une subvention exceptionnelle mais d'une subvention de fonctionnement régulièrement versée chaque année.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
Article 67442 - Subvention aux SPIC	- 100 590,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
Article 65738 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics	+ 100 590,00 €

La décision modificative ci-dessus est approuvée, à l'unanimité.

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes riches afin de les redistribuer aux territoires moins favorisés.

La préfecture des Ardennes, par courrier du 16 mai 2012, a transmis les montants correspondants au reversement pour notre territoire, soit 100 470 euros au total, dont 76 260 pour ses communes membres.

Différents modes de répartition entre la 2C2A et ses communes sont possibles :

- Conservation de la répartition dite de droit commun

- Répartition dérogatoire en fonction du CIF
- Répartition dérogatoire libre

M. SIGNORET propose au Conseil de Communauté d'appliquer la répartition dite de droit commun en précisant qu'une enveloppe estimée à 700 000 € devrait être perçue d'ici 2016.

Monsieur SIGNORET souligne que toutes les communes ont eu connaissance par le biais de la Préfecture des montants qu'elles percevront.

M. COURVOISIER CLEMENT souligne que la solidarité s'effectue en général des collectivités urbaines vers les collectivités rurales. Le Président approuve en précisant cependant qu'une DGF urbaine équivaut à deux DGF rurales.

La répartition dite de droit commun est approuvée, à l'unanimité.

- Demande de fonds de concours de la commune de Machault pour les travaux d'aménagement de la voie communale pour accès à la déchèterie

Conformément à la décision du conseil de communauté, une déchèterie de proximité a été aménagée sur un terrain mis à la disposition de la 2C2A, propriété de la commune de Machault (cadastré ZH n°40 « Derrière les remparts »).

Cependant, l'accès à la déchèterie a nécessité l'alimentation en eau et le renforcement d'une partie du chemin rural dit « La Grévière ». Le montant des travaux est de 35 168,68 € TTC.

La commune de Machault sollicite donc un fonds de concours à hauteur de 11 246 € pour lequel le Conseil de Communauté est invité à délibérer.

Monsieur FORGET fait un rapide historique. La 2C2A, pour l'aménagement de déchèteries de proximité, a acquis des terrains à Buzancy, Le Chesne, Challerange et Granpré. Cependant, à Machault, un bail emphytéotique a été signé entre la 2C2A et la commune. Sachant que le chemin d'accès n'est pas praticable par des camions, la mairie de Machault a dû faire ces travaux. Comme le prévoit le CGCT, la 2c2a peut aider une commune si cela comporte un intérêt communautaire ; ce qui est le cas ici.

M. FORGET ajoute que ce dossier a reçu un avis favorable des différentes commissions concernées.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT tient à préciser que la commission Environnement a émis un avis défavorable ; la commission finances et le Bureau un avis favorable.

Un fonds de concours de 11 246 € est attribué à la commune de Machault, à l'unanimité, moins 3 voix contre et 1 abstention.

- Adoption de l'accord cadre avec l'UCIA et délégation au Bureau pour adoption de la convention de moyens 2012

Il est indiqué que ce point est reporté au conseil communautaire du 02 juillet prochain puisque les services devraient être en mesure de proposer l'accord cadre mais aussi la convention de moyens 2012.

- Approbation du compte administratif de l'OTAA

Monsieur BOUILLON fait lecture du compte administratif 2011 de l'Office de Tourisme communautaire figurant en annexe n° 2.

Le compte administratif de l'OTAA est approuvé, à l'unanimité

6. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rappel : Le Conseil de Communauté du 13 décembre 2011 a approuvé le principe d'adhésion de la 2C2A à l'Agence de Développement économique des Ardennes dans l'attente d'obtenir les conditions de financement et de représentation au sein du Conseil d'Administration de manière précise.

Le 25 mai dernier, a été approuvé le projet de statuts de l'agence de développement économique des Ardennes.

L'assemblée générale constitutive de l'agence étant prévue dans le courant de la 2^{ème} semaine du mois de juillet, il convient à présent que le Conseil de Communauté adopte ces statuts et désigne les délégués de la 2C2A appelés à siéger au sein de l'assemblée générale.

Monsieur ANCELME précise qu'il considère les statuts corrects ; toutefois, Monsieur ANCELME indique qu'il a voté favorablement à l'adhésion mais qu'il souhaite s'abstenir sur ces statuts au risque de voir se multiplier les compétences.

Monsieur SIGNORET indique qu'a priori le démarrage est prévu pour le 1^{er} janvier 2013. La contribution sera calculée sur la base du potentiel financier agrégé et de la population, ce qui représente pour la 2C2A 12 000€ / an environ. Il ajoute qu'apparemment toutes les communautés de communes semblent favorables à une adhésion à cette agence.

L'assemblée approuve l'adhésion à l'agence de développement économique des Ardennes, à l'unanimité, moins 3 voix contre et 14 abstentions.

Monsieur SIGNORET ajoute qu'il est représentant de droit de la 2C2A au sein de cette agence mais qu'il a besoin d'un suppléant. Monsieur ANCELME est candidat pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'agence en qualité de suppléant du président.

La candidature de Monsieur ANCELME est acceptée, à l'unanimité.

7. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Evolution de la rémunération de certains agents non titulaires

Dans la mesure où les agents non titulaires sont rémunérés sur la base d'un traitement indiciaire fixés dans leur contrat de travail, les modifications de leur rémunération sont liées à l'augmentation de la valeur du point d'indice qui est la seule mesure assurant une augmentation périodique de leur rémunération.

Contrairement aux fonctionnaires, les agents non titulaires ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière comportant des durées minimales et maximales d'avancement et par conséquent des évolutions régulières de leur rémunération.

Sachant que les contrats à durée déterminée de la chargée de mission Pays (en poste depuis 2008) et du chargé de mission Développement économique (en poste depuis 2009) ont été renouvelés en mai 2012 et pour tenir compte de leur expérience professionnelle, il est proposé de modifier leur indice de rémunération de la façon suivante :

Pays : IB 466 – IM 408 (correspondant à l'échelon 4 du grade d'attaché)

Développement économique : IB 442 – IM 389 (correspondant à l'échelon 3 du grade d'attaché)

Par ailleurs, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique sécurise la situation des agents non titulaires sous CDD en posant l'obligation de leur proposer des CDI sous certaines conditions d'éligibilité.

Ainsi, deux CDD ont été requalifiés en CDI à compter de mars 2012. La rémunération ainsi définie fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans notamment au vu du résultat d'une évaluation professionnelle organisée selon la même périodicité.

Cependant et pour dans la continuité des motifs évoqués ci-dessous, il a été proposé au Conseil de Communauté de modifier l'indice de rémunération de la chargée de communication (en poste depuis 2006) en CDI de la façon suivante :

IB 588 - IM 496 (correspondant à l'échelon 7 du grade d'attaché)

L'évolution de la rémunération de certains agents non titulaires est approuvée, à l'unanimité

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les cas de recours aux agents contractuels ont été complétés par les articles 40 et 41 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Les emplois permanents peuvent dorénavant être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels en cas de :

- Temps partiel

- Indisponibilité pour congé annuel, congé de maladie, grave ou longue maladie, maternité, adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil ou national...

De manière à remplacer deux agents fonctionnaires placés en congé de maternité à compter des mois de juillet et août prochain mais aussi pour faire face aux congés estivaux, essentiellement pour le service Environnement, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement est approuvée, à l'unanimité

8. ENVIRONNEMENT

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 oblige la collectivité à établir un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est un document dont l'élaboration et l'adoption sont obligatoires en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (Dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets, le rapport annuel doit obligatoirement faire figurer des indicateurs techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

Monsieur FORGET fait lecture des grandes lignes du rapport en précisant que l'augmentation des tonnages produits en 2011 et rappelés en page 13, ne correspond pas à une augmentation de déchets, mais qu'elle est dû aux problèmes de ramassage en hiver 2010. Le mauvais temps n'a pas permis la collecte sur certaines communes, qui n'ont pu être collectées qu'à partir de janvier 2011.

Madame MERCIER demande comment sont calculés les taux de performance ; elle trouve étonnant que plusieurs communes aient le même chiffre comme certaines performances exceptionnelles notamment les corps plats à Mars sous Bourcq.

Monsieur FORGET répond que pour les 15 communes collectées par COPEL, la pesée s'effectue à l'arrivée au centre de traitement. Nous disposons donc un tonnage global comptabilisé par tournée et qui est divisé par le nombre de communes. Il ajoute que certaines entreprises collectées en même temps que les habitants ont un impact très important sur les performances calculées à l'habitant.

Monsieur SIGNORET ajoute que COPEL ne possède pas de dispositif de pesée sur ses camions.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que ce tableau n'a pour but d'opposer les élus ou de mettre en concurrence les communes, mais pour informer.

Monsieur POTRON propose alors de ne pas faire figurer ces données dans ce cas.

Monsieur FORGET rappelle que ce rapport, sous cette forme, est un héritage du SICROM. Il ajoute que la logique voudrait que chaque point d'apport volontaire soit analysé puisque sa performance est liée à son emplacement. Monsieur SIGNORET précise que ces chiffres sont significatifs, il serait possible d'ajouter un « * » afin de préciser que cela correspond à une moyenne sur 15 communes.

Monsieur SIGNORET indique par ailleurs que toutes les aides sont versées sur la base des taux de performance (Eco emballages, ...).

Monsieur POTRON a constaté, à partir du rapport annuel établi par la CC des Crêtes Préardennaises et une différence de 10 € sur la facture d'un usager collecté en porte à porte. Pourquoi y a-t-il une telle différence ? D'autre part, COPEL collecte sur Attigny avec le même camion.

Monsieur FORGET rappelle que la CC des crêtes compte 93 communes pour 21 000 habitants contre 18 000 pour la 2C2A. 41 communes sont collectées par le Sicomar, 2 communes par Auvillers les Forges et 50 par Copel. Les coûts techniques varient de 36 à 60 € / habitants selon le ramassage. A budget global équivalent, autour de 1,9 millions d'euros, ma REOM étant levée sur plus de redevables sur les crêtes amène mathématiquement une redevance individuelle plus faible. Les communes sont collectées en sélectif une fois tous les 15 jours. D'autre part, la 2c2a a un coût de fonctionnement des déchèteries supérieur (14 € / habitant pour les crêtes, 20 € pour la 2C2A). Cependant, la 2C2A a des périodes d'ouverture supérieures. Concernant la collecte par COPEL sur le secteur d'Attigny, le centre de tri est plus proche par rapport à notre territoire. Les différences s'expliquent par cette réalité technique et économique. Il conclue en indiquant que chaque prix est déterminé en fonction d'éléments contextuels comme la longueur des tournées de collecte, l'éloignement des sites de vidage ou encore le niveau de service rendu. Il est donc extrêmement compliqué de comparer des territoires sur le seul montant de leur REOM. Certains pourraient par exemple exonérer certaines catégories de redevable, le coût se répercutant sur les autres. La seule comparaison financière valable est celle rendue possible par le logiciel compta coût, développé par l'ADEME et utilisé par la 2C2A.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service, à l'unanimité, moins 8voix contre et 1 abstention.

9. SCHEMA D'ORGANISATION DES SERVICES : Validation du plan de financement et autorisation de dépôt de demande de subvention

Monsieur MATHIAS fait une rapide présentation du schéma d'organisation des services.

La commission Aménagement du territoire et Pays a remis un avis favorable sur l'engagement d'une étude visant à établir un schéma d'organisation des services sur le territoire.

Ce schéma a pour objectif d'être un outil d'aide à la décision des élus, permettant d'identifier les projets structurants à faire émerger et les investissements à privilégier afin de maintenir, d'étendre ou de diversifier les services publics et au public.

Les finalités de ce schéma viseront l'amélioration et le développement des services sur le territoire de l'Argonne Ardennaise en proposant des réponses innovantes et opérationnelles favorisant le maintien des populations actuelles et l'accueil des populations futures.

Les préconisations faites devront définir la nature des actions à mettre en œuvre, proposer une organisation territoriale, et tendre vers un maillage du territoire cohérent et efficace.

La réalisation du schéma de service a pour objectifs généraux :

- Réaliser un diagnostic territorial sur le niveau de services existants et les besoins à couvrir :
 - Définition des besoins réels de la population et mise en adéquation avec l'offre (analyse croisée de l'offre et la demande)
 - Etat comparatif par rapport à d'autres territoires, tendances nationales, européennes...
- Mettre en évidence les enjeux prioritaires pour la population et les enjeux prioritaires par rapport aux objectifs de la Charte de Pays : repérer les leviers et priorités d'actions
- Proposer une organisation et un maillage permettant d'optimiser l'existant et d'offrir la meilleure qualité de service à chaque habitant :
 - Analyse spatiale : aménagement équilibré du territoire, problématique de déplacement, de mobilité
 - Analyse par grands secteurs : analyse thématique des services et de leur accessibilité (présence, taux d'équipement, difficultés d'accès...), prospective qualitative et quantitative en fonction de l'évolution démographique du territoire, repérage des secteurs sensibles...
 - Analyse par strate de population : égalité et cohésion sociale
- Définir les actions à mettre en place, les soutiens, réorganisations, et mutualisations à mettre en œuvre...
- Apporter un appui méthodologique dans la recherche de solutions innovantes, adaptées au territoire, en s'appuyant notamment sur des expériences réussies.
- Apporter un regard extérieur et une analyse prospective sur les services gérés par la 2C2A et ses communes afin d'identifier les potentielles perspectives d'évolution de la répartition de leurs compétences.

Une procédure de consultation d'un bureau d'études a donc été engagée dont la date limite de réponse est fixée le 18 juin 2012.

Les résultats de la consultation ne sont pas encore prêts aussi est-il demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER et de la Région à hauteur de 80% du coût de l'offre la plus importante.

Monsieur FORGET présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
	HT	TTC		Taux	Montant
Réalisation du schéma de services	64 950,00 €	77 680,20 €	Feader	40%	31 072,08 €
			Région Champagne Ardenne Contrat de Développement Territorial	40%	31 072,08 €
			Fonds propres 2C2A	20%	15 536,04 €
TOTAL	64 950,00 €	77 680,20 €	TOTAL	100%	77 680,20 €

Un plan de financement ajusté avec l'offre retenue, sera présenté en septembre.

Le plan de financement et l'autorisation de dépôt de demande de subvention concernant le schéma d'organisation des services *sont adoptés à l'unanimité, moins 1 voix contre et 1 abstention.*

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATHIAS rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils ont été destinataires d'un coupon-réponse leur demandant s'ils voulaient avoir accès aux comptes rendus via le site internet.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 23h00.

Fait à Vouziers, le 29 juin 2012

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Raoul MAS